

## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 JAN. 2020**  
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juin 2019  
Société TILT AUTO 56 – lieu-dit « Keryvon » – 56620 CLEGUER

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V - titre I, des parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 28 mars 1983 à la société TILT AUTO 56 en vue d'exploiter une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules terrestres hors d'usage, située au lieu-dit « Keryvon » 56620 CLEGUER ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 mettant en demeure la société TILT AUTO 56 de respecter pour son établissement situé au lieu-dit « Keryvon » 56620 CLEGUER, dans un délai de six mois certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 1983 et du code de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 2 janvier 2020, faisant suite à la visite d'inspection du 2 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 2 janvier 2020, l'inspection des installations classées a pu constater que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juin 2019 ont été appliquées en totalité notamment les points suivants :

- l'exploitant a déposé auprès du préfet un dossier d'enregistrement pour la régularisation de sa situation administrative au regard de l'extension de son exploitation de VHU ;
- des dalles imperméables en béton ont été construites pour le dépôt des VHU non dépollués ;
- le réseau de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées a été modifié conformément au dossier d'enregistrement susvisé ;
- deux bâches incendie d'une capacité unitaire de 120 m<sup>3</sup> avec un raccord de diamètre 100 mm ont été installées conformément au dossier d'enregistrement susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la société TILT AUTO 56 a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 11 juin 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**L'arrêté de mise en demeure du 11 juin 2019** pris à l'encontre de la société TILT AUTO 56, de respecter pour son établissement situé au lieu-dit « Keryvon » – 56620 CLEGUER, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions suivantes :

### **« Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 1983**

#### **article 2.1 et 3**

##### ***Conformité aux plans du dossier de demande d'autorisation***

*Le chantier sera situé et installé conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toutes modifications notables de l'établissement, de la nature de l'appareillage utilisé ou des modifications d'exploitation devront faire l'objet d'une autorisation du préfet, commissaire de la République du département du Morbihan ».*

##### ***Extension***

*Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son chantier, avant d'en avoir obtenu l'autorisation .*

L'exploitant déposera un dossier de porter à connaissance pour régulariser sa situation.

### **Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### **article 10**

##### ***Caractéristiques des sols***

*Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention. »*

**EST ABROGE.**

## **ARTICLE 2 - Modalités d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à Monsieur le directeur de la société TILT AUTO 56.

## **ARTICLE 3 – Délais et voies de recours**

**Article R.514-3-1 du code de l'environnement - - Modifié par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 (art 6)**

Les décisions mentionnées aux articles L.511-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4 – Information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site Internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **20 JAN. 2020**

Le préfet

Pour le préfet par déléguation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- *M. le sous-préfet de Lorient*
- *M. le maire de Cleguer*
- *M. le DREAL - UD56*
- *M. le directeur de la société TILT AUTO 56 – Keryvon - 56620 Cleguer*

